

LA RÉFORME AVS 21

Informations spéciales
pour les femmes nées
en 1961 • 1962 • 1963



ECAS Caisse de compensation

KSVA Ausgleichskasse

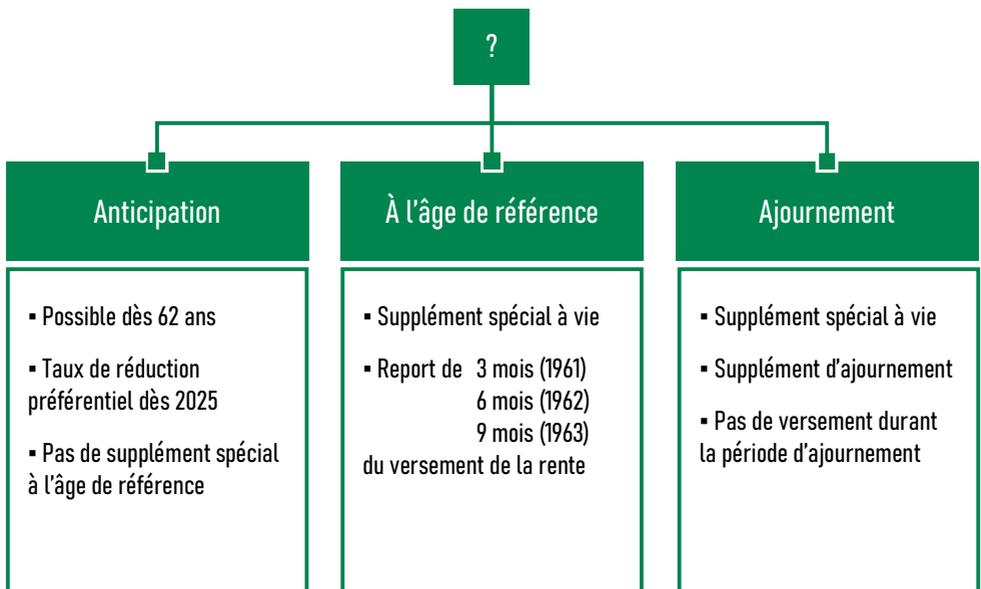
Fribourg - Freiburg



LE RELÈVEMENT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE POUR LES FEMMES

Année de naissance	Âge de la retraite
1960	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
Dès 1964	65 ans (âge de référence)

VOS OPTIONS DE RETRAITE



EN CAS D'ANTICIPATION

Année de naissance	Rente partielle	Rente définitive
1961	62 ans	64 ans et 3 mois
1962	62 ans	64 ans et 6 mois
1963	62 ans	64 ans et 9 mois

En 2024

(uniquement pour les femmes nées en 1961 et 1962)
Le taux d'anticipation maximal sera de 13.6%, que votre durée d'anticipation soit de 24 ou 27 mois (1961) / 30 mois (1962)

En 2025

Vous bénéficierez d'un taux de réduction plus favorable, en fonction de votre revenu annuel moyen ; le montant de la réduction sera donc inférieur dès janvier 2025

Dès l'âge de référence

Votre rente sera recalculée à titre définitif



EN CAS DE RENTE À L'ÂGE DE RÉFÉRENCE OU EN CAS D'AJOURNEMENT



Si vous n'anticipez pas la rente, vous aurez droit à un supplément à vie

Le supplément mensuel :

- Au maximum
CHF 120.00 pour les femmes nées en 1963
CHF 80.00 pour les femmes nées en 1962
CHF 40.00 pour les femmes nées en 1961
(fixé en fonction de votre durée de cotisations et de votre revenu annuel moyen)
- Versé en plus de la rente même si vous bénéficiez déjà de la rente maximale
- Pas soumis au plafonnement
- Pas pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informez-vous des nouveautés via notre site internet : ecasfr.ch



Cette notice ne donne qu'un aperçu des principales nouveautés de la réforme AVS 21. Elle n'engage pas notre Caisse de compensation. Seules les dispositions légales font foi.